



## PREFECTURE DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE DE MILLAU  
GREFFE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS  
39 avenue de la République  
B.P. 10354 12103 Millau CEDEX  
05.65.61.17.00  
Mail : pref-associations@aveyron.gouv.fr

### Le numéro

W122004562 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W122004562

Ancienne référence  
de l'association :  
0122006152

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### LA SOUS-PREFETE DE MILLAU

donne récépissé à **Madame la Secrétaire**  
d'une déclaration en date du : **12 novembre 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**MELJAC.NET**

dont le siège social est situé : Mairie  
12120 Meljac

Décision(s) prise(s) le(s) : **30 août 2025**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Millau, le 12 novembre 2025

Pour la Sous-Préfète de Millau  
et par délégation  
Le secrétaire général  
de la sous-préfecture de Millau

François ROURE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.